



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 29.12.2023

Publications supplémentaires: KABFR 29.12.2023

Visible par le public jusqu'au: 29.12.2028

Numéro de publication: KK04-0000038608

Entité de publication

Office cantonal des faillites Fribourg, Avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg

Etat de collocation et inventaire Promoeco SA en liquidation

Débiteurs:

Promoeco SA en liquidation

CHE-328.688.427

Route des Grandseys 19

1564 Domdidier

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

Collocation mentionnée pour mémoire en application de l'article 63 OAOF.

L'administration de la faillite ne statuera pas, tout d'abord, sur les créances litigieuses qui faisaient l'objet d'un procès au moment de l'ouverture de la faillite; ces créances seront simplement mentionnées pour mémoire dans l'état de collocation.

Si le procès n'est continué ni par la masse, ni par les créanciers individuellement à teneur de l'article 260 LP, la créance est considérée comme reconnue et les créanciers n'ont plus le droit d'attaquer son admission à l'état de collocation, à teneur de l'article 250 LP.

Si au contraire le procès est continué, cette créance sera, selon l'issue du litige, ou bien radiée ou colloquée définitivement; cette collocation ne pourra pas non plus être attaquée par les créanciers.

Fondé sur ce qui précède, un délai de 20 jours, dès le dépôt de l'état de collocation, est assigné aux créanciers de la masse en faillite susmentionnée afin de solliciter auprès de notre Office, la cession des droits de la masse (cf. article 260 LP) permettant la reprise du procès suspendus (cf. article 207 LP) concernant les prétentions produites par le

créancier.

A défaut, cette production sera définitivement admise à l'état de collocation.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 18.01.2024

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 08.01.2024

Lieu de dépôt des documents:

Office cantonal des faillites, Avenue de Beauregard 13, 1701 Fribourg

Remarques:

Secteur 4 F20220820